

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2022_A_174

OBJET : Stationnement interdit place de l'Europe

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des festivités organisées par la Mairie d'Aurec sur Loire le 24/12, le stationnement sera interdit place de l'Europe ce jour-là de 15h à 22h.

Article 2 :

Pendant la durée des festivités la signalisation reste sous la responsabilité de la municipalité.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 7/11/2022.

Le Maire,
Claude VIAL



Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2022_A_175

OBJET : Délégation signature temporaire donnée à Mme Maryse PARRAT, 2ème Adjointe pour la période du 12/11/2022 au 04/12/2022 inclus

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 24 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant détermination du montant des indemnités à verser au Maire, aux adjoints, et aux conseiller délégués, et notamment la date d'entrée en vigueur fixée au 24 mai 2020,

VU l'arrêté n° 2020_A_048 du 24/05/2022 de délégation de fonction et de signature donnée à Maryse PARRAT, 2^{ème} adjointe,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Il est donné délégation de signature temporaire à Mme Maryse PARRAT, 2^{ème} adjointe au Maire, sur la période du 12 novembre 2022 au 04 décembre 2022 inclus, pour suppléer au Maire en cas d'absence ou de tout autre empêchement temporaire du Maire et de M. Pascal HAURY, 1^{er} adjoint.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 09/11/2022

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2022_A_176

OBJET : Interdiction de stationner sur la partie haute place de L'Europe 2 places réservées à la cabane du père Noël

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des festivités de Noël le stationnement est interdit du 14/11/2022 au 15/01/2023 sur la partie haute place de L'Europe sur 2 places qui sont réservées la cabane du père Noël

Article 2 :

Pendant la durée des festivités la signalisation reste sous la responsabilité de la commune

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 14/11/2022

Le Maire,
Claude VIAL



Claude Vial

15/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2022_A_177

OBJET : Route barrée – Rue des Rogations

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux dans le cimetière communal nécessitant l'utilisation d'une grue, **la rue des Rogations sera barrée à la circulation, les lundi 21 et mardi 22 novembre 2022 de 9h à 11h et le mercredi 23 novembre de 8h à 18h. Une déviation sera mise en place Rue Pentue.** En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par les services techniques. Pendant la durée des travaux, l'entreprise est chargée de la sécurisation des piétons et de l'opération.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise granit et marbre de l'Emblavez, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 15/11/2022

Pour le Maire et par délégation,

Re Bouzjie

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 15/11/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2022_A_178

OBJET : PERMIS DE DETENTION chien classé en 2^{ème} Catégorie

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, Vu l'arrêté n° du Préfet du , en date du , dressant, pour le département du , la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural, Vu l'arrêté n° du Préfet du , en date du , portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTONS :

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : GIRAUD
- Prénom : YANNICK
- Qualité : Propriétaire. Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 804 route d'OUILLAS 43110 AUREC SUR LOIRE
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : CREDIT AGRICOLE
- Numéro du contrat : 8053896906

- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 7/10/2022

Par : Le Club Canin Forézien Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (facultatif) : TERTONE.....
- Race ou type : ROTTWEILER.....
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :
- Catégorie : - 2ème
- Date de naissance ou âge : 25/01/2022.....
- Sexe : - Femelle
- N° de tatouage : effectué le : ou :
- N° de puce : 250268780255480... implantée le : 12/04/2022.....
- Vaccination antirabique effectuée le : 19/04/2022 par : Elodie LAURENT Vétérinaire Aurec sur Loire
- Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le : par :
- Évaluation comportementale effectuée le : 27/10/2022.
- par : Vétérinaire HALLEUX Vincent

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Fait à Aurec sur Loire
le 17/11/2022

Le Maire,

P.O. P. Panat

C. VIAL



Auteur Claude VIAL – Maire – Publié sur le site de la Mairie le : *21/11/2022*

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2022_A_179

OBJET : Route barrée – Chemin du Pavé

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise COLLARD SPORT – PISCINES DESJOYAUX,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison du coulage d'une piscine pour le compte de M. et MME JOURJON domiciliés au 171 chemin du Pavé, la rue **Chemin du Pavé sera barrée à la circulation** de l'intersection avec la rue de la Grande Boucle jusqu'à l'intersection avec la rue de Chazourne, **le mercredi 23/11/2022 pendant 3h, entre 13h à 16h.** En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise COLLARD SPORT. Pendant la durée des travaux, l'entreprise est chargée de la sécurisation des piétons et de l'opération.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à COLLARD SPORT – PISCINES DESJOYAUX, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 22/11/2022

Pour le Maire et par délégation,



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2022_A_180

OBJET : Route barrée chemin de l'Oeillet

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de SOBOCZYNSKI

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison d'un déménagement 96 chemin de l'Oeillet, l'entreprise de déménagement SOBOCZYNSKI est autorisée à stationner chemin de l'œillet le 7 décembre de 7h à 15h. La route sera barrée entre le 96 et le chemin de la Moure. Les usagers devront emprunter le sens interdit entre le collège des Gorges de la Loire et le chemin de la Moure

Article 2 :

Pendant la durée du déménagement la signalisation reste sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 22/11/2022.

Le Maire
Claude VIAL



13
A. PARRAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2022_A_181

OBJET : Sainte Barbe route barrée avenue de Verdun

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de Mr DEFOURS

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de la cérémonie de la Sainte Barbe, l'avenue de Verdun sera barrée le 10 décembre de 18h à 21h.

Article 2 :

Pendant la durée de la cérémonie la signalisation reste sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 22/11/2022.

Le Maire,
Claude VIAL



Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

Po n PARZAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2022_A_182

OBJET : Autorisation d'ouverture du bâtiment : Collège Public des Gorges de la Loire – Bâtiment A – Externat

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 123-46,

Vu le passage de la Commission de sécurité de l'arrondissement d'YSSINGEAUX en date du 18 octobre 2022 et duquel il résulte un avis favorable à l'utilisation du Collège Public des Gorges de la Loire – Bâtiment A – Externat, Rue du Collège, du type R, de la 4^{ème} catégorie,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Est autorisée l'ouverture au public de l'établissement désigné ci-après :

Nom : Collège Public des Gorges de la Loire – Bâtiment A - Externat

Adresse : Rue du Collège

Type d'exploitation : R

Catégorie : L'établissement concerné entre dans la 4^{ème} catégorie des établissements recevant du public.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'exploitant se conforme aux prescriptions de la commission de sécurité notées au procès-verbal.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 :

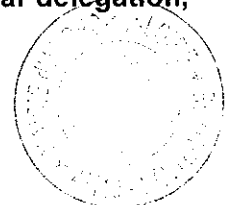
Le secrétaire général de la mairie, le chef de brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Yssingeaux, et une deuxième ampliation notifiée à l'exploitant.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 22/11/2022

Pour le Maire et par délégation,

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

01/12/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2022_A_183

OBJET : Autorisation d'ouverture du bâtiment : Collège Public des Gorges de la Loire – Bâtiment B

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 123-46,

Vu le passage de la Commission de sécurité de l'arrondissement d'YSSINGEAUX en date du 18 octobre 2022 et duquel il résulte un avis favorable à l'utilisation du bâtiment B de l'établissement « Collège Public des Gorges de la Loire », Rue du Collège, du type R, de la 4^{ème} catégorie,

ARRÊTONS :**Article 1 :**

Est autorisée l'ouverture au public de l'établissement désigné ci-après :

Nom : Collège Public des Gorges de la Loire – Bâtiment B

Adresse : Rue du Collège

Type d'exploitation : R

Catégorie : L'établissement concerné entre dans la 4^{ème} catégorie des établissements recevant du public.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'exploitant se conforme aux prescriptions de la commission de sécurité notées au procès-verbal.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 :

Le secrétaire général de la mairie, le chef de brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Yssingeaux, et une deuxième ampliation notifiée à l'exploitant.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 22/11/2022

le Maire,

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 12/12/2022 C. VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2022_A_184

OBJET : Stationnement interdit place de l'Eglise

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de la cérémonie de la Sainte Geneviève en date du 28/11/2022 en l'église d'Aurec sur Loire, le stationnement sera interdit place de l'Eglise de 8h à 12h afin que puissent stationner les véhicules des invités.

Article 2 :

Pendant la durée de la cérémonie la signalisation reste sous la responsabilité de la commune

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 25/11/2022.

Le Maire,
Claude VIAL

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

28/11/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2022_A_185

OBJET : Autorisation d'implantation d'un échafaudage 12 av de la Gare

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de Mr RIFFARD

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux d'isolation par l'extérieur 12 avenue de la Gare, l'entreprise Solution Isolation de France est autorisée à installer un échafaudage à l'adresse précitée pour une durée d'un mois à partir du 28/11/2022.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux la signalisation reste sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 25/11/2022.

Le Maire,
Claude VIAL



Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 28/11/2022

PO N. PARRAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2022_A_186**OBJET : Autorisation d'ouverture du bâtiment : Ecole élémentaire publique « Le Pré Vert »**

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 123-46,

Vu le passage de la Commission de sécurité de l'arrondissement d'YSSINGEAUX en date du 18 octobre 2022 et duquel il résulte un avis favorable à l'utilisation du bâtiment « Ecole élémentaire publique Le Pré Vert », Rue du 8 mai 1945, du type R, de la 3ième catégorie,

ARRÊTONS :**Article 1 :**

Est autorisée l'ouverture au public de l'établissement désigné ci-après :

Nom : Ecole élémentaire publique « Le Pré Vert »

Adresse : Rue du 8 mai 1945

Type d'exploitation : R

Catégorie : L'établissement concerné entre dans la 3ième catégorie des établissements recevant du public.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'exploitant se conforme aux prescriptions de la commission de sécurité notées au procès-verbal.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 :

Le secrétaire général de la mairie, le chef de brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Yssingaux, et une deuxième ampliation notifiée à l'exploitant.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 06/12/2022

le Maire,

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 12/12/2022

C. VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2022_A_187

OBJET : Autorisation d'implantation d'un échafaudage : 233, Rue de la Loire

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu la demande de Façade Stéphanoise,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux d'enduit de façades pour le compte de Mme VALETTE Isabelle, **l'entreprise Façade Stéphanoise est autorisée à installer un échafaudage au n°233, Rue de la Loire du lundi 12 au vendredi 16 décembre 2022 inclus**. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Façade Stéphanoise. Pendant la durée des travaux, l'entreprise est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise Façade Stéphanoise, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 06/12/2022

Pour le Maire et par délégation,

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le



DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2022_A_189

OBJET : Soirée du 31/12/2022 – Autorisation musicale

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant les propositions d'animations des bars-restaurants de la commune d'Aurec sur Loire,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : Il est donnée autorisation à l'ensemble des bars et/ou restaurants de la commune d'organiser des animations musicales à l'occasion du nouvel an le 31/12/2022 jusqu'au 01/01/2023 à 3h00 du matin. Toute activité devra être interrompue à 3h00 du matin.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois. La Gendarmerie et la Police Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie. Une ampliation pour exécution sera adressée :

A Monsieur le commandant du centre de secours d'Aurec sur Loire.

A Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Aurec sur Loire.

A Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Aurec sur Loire.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 20/12/2022

Le Maire,

Claude VIAL

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 21/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire

Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE

ARRÊTES DU MAIRE**ARRÊTE N° : 2022_A_190****OBJET : Autorisation N°1 de stationnement de taxi la société AUREC ASSISTANCE**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n°2014-1104 modifiée du 1^{er} octobre 2014 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier des personnes ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics de personne ;

Vu le décret n°2017-483 du 6 avril 2017 relatif aux activités de transport public particulier de personnes et actualisant diverses dispositions du code des transports ;

Considérant que la société AUREC ASSISTANCE représentée par Monsieur Frédéric BLANCHON a procédé à l'acquisition de l'autorisation de stationnement de Monsieur Lionel VIEIRA,

ARRÊTONS :**Article 1 :** Une autorisation de stationner en qualité de Taxi immatriculé N° EJ-130-WW, marque Volkswagen, à l'emplacement 327 rue des Rogations 43 110 AUREC SUR LOIRE, est donnée à la Société AUREC ASSISTANCE ;**Article 2 :** La présente autorisation porte le numéro 1**Article 3 :** Le véhicule autorisé à stationner sera obligatoirement pourvu des insignes distinctifs suivants :

- 4) Un compteur horo-kilométrique
- 5) Un dispositif extérieur, lumineux de nuit, portant la mention de « TAXI »
- 6) L'indication visible de l'extérieure, de la commune d'attachement, ainsi que du numéro de stationnement

Article 4 : La société AUREC ASSISTANCE devra s'acquitter des droits de stationnement fixés par délibération du Conseil Municipal**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, affiché en Mairie, notifié à l'intéressée.

Une ampliation pour exécution sera adressée :

A Monsieur le préfet de la Haute-Loire

A Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Aurec sur Loire.

A Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Aurec sur Loire.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 26/12/2022

Le Maire,

Claude VIAL



Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 27/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2022_A_191

OBJET : Stationnement et circulation interdits rue du Commerce

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de Mr SEBANE

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de « la soupe aux choux » organisée par Mr SEBANE Hamid, le stationnement et la circulation sont interdits le 14/01/23 de 7h à 18h rue du Commerce entre la rue Centrale et la rue du Prieuré.

Article 2 :

Pendant la durée de la festivité la signalisation reste sous la responsabilité de Mr SEBANE.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 28/12/2022.

Le Maire,
Claude VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2022_A_192

OBJET : Route barrée déménagement rue des PERROTS

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de Mme DAHL

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison du déménagement de Mme DAHL Nathalie, le camion de déménagement est autorisée à stationner rue des PERROTS sur la voie de circulation à hauteur du 125 de ce fait la route sera barrée le 24/01/23 de 8h à 18h.

Article 2 :

Pendant la durée du déménagement la signalisation reste sous la responsabilité de Mme DAHL.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 28/12/2022

Le Maire,

Claude VIAL



Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 30/12/2022